

cndp

Commission nationale
du débat public



LES RÈGLES DU JEU DU DÉBAT PUBLIC

. Un débat suivi par la CNDP

Après avoir décidé s'il convient ou non d'instaurer un débat, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille à sa bonne mise en œuvre et au respect des règles du jeu : transparence de l'organisation, équivalence des intervenants, argumentation des propos.

. Qui organise le débat public ?

Il est organisé par la Commission nationale du débat public et animé par une commission particulière créée spécialement pour le projet. Cette commission particulière du débat public (CPDP) comprend 3 à 7 membres nommés par la CNDP.

Elle s'assure de la diffusion des documents qui permettront à chacun d'être informé ; elle met en œuvre les différents moyens qui recueilleront l'expression de chacun.

L'animation du débat peut également être confiée au maître d'ouvrage.

. Comment se déroule le débat ?

Avant l'ouverture du débat, le maître d'ouvrage prépare, en liaison avec la CPDP, le dossier de présentation du projet qui sera soumis à la discussion.

Le débat public se déroule sur une période de 4 mois.

. Un débat, et après ?

Dans les 2 mois qui suivent la clôture du débat, la CPDP rédige un compte rendu, que la CNDP diffuse avec le bilan du Président. Puis, dans un délai de 3 mois suivant la publication de ce bilan, le maître d'ouvrage fait connaître sa décision sur l'avenir du projet, dont le public sera informé.

www.debatpublic.fr